

QUESTION ORALE DE M. FRÉDÉRIC À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES PISTES POUR UN MEILLEUR ACCÈS À L'EAU POUR LES PERSONNES FRAGILISÉES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Frédéric à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les pistes pour un meilleur accès à l'eau pour les personnes fragilisées ».

La parole est à M. Frédéric pour poser sa question.

M. Frédéric (PS). – Madame la Ministre, je poursuis la réflexion sur la problématique de la précarité hydrique.

L'eau, on l'a dit, est un droit fondamental pour vivre dans des conditions dignes. Il a été consacré par les Nations Unies. L'eau a été déclarée patrimoine commun dans le Code de l'eau en Wallonie.

Il est évident, on le répète et l'on continuera à le répéter, que personne ne devrait manquer d'eau, et qu'il serait encore plus impensable de limiter l'accès à l'eau en période de crise sanitaire. Dans ce cadre, le Gouvernement a pris toute une série de mesures utiles, même s'il reste du travail.

Je sais, Madame la Ministre, que le Gouvernement a pris toute une série de mesures utiles et qu'il y a encore du travail sur le métier.

On a fait allusion tout à l'heure aux premières auditions qui seront complétées ce jeudi sur la problématique et une série de pistes qui ont été évoquées, entre autres par le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, je sais que vous y travaillez au Gouvernement. Je sais aussi qu'il y a l'élaboration du plan de lutte contre la pauvreté chez le ministre-président. Un certain nombre d'hypothèses ont été mises sur la table et j'aurais voulu simplement, évidemment que l'on n'imagine pas deux minutes que vous preniez un engagement formel sur les matières abordées, mais en tout cas que vous donniez un peu votre sentiment sur les pistes sur la table.

Une première consiste à mettre en place un socle de base d'accès à l'eau sous forme de mètres cubes gratuits ou de prix très bas qui devraient donc couvrir, au moins pour les personnes les plus précarisées, la consommation en eau pour une vie digne. C'est une première hypothèse.

Deuxième hypothèse, c'est la mise en place, par exemple, d'un tarif social conjoncturel d'un statut de client protégé conjoncturel à l'instar de ce qui est fait pour l'énergie dans le cadre de la crise covid pendant la durée du plan de paiement et peut-être pour des groupes cibles.

Enfin, il y avait aussi une remise en question assez fondamentale du coût-vérité de l'eau.

Voilà, Madame la Ministre, pouvez-vous me donner un peu vos sentiments à l'égard de ces pistes pour voir si elles peuvent être creusées, le cas échéant ?

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Député, notre Code de l'eau stipule que l'eau fait partie du patrimoine commun de la Région wallonne et qu'à ce titre les services de distribution d'eau constituent, pour tous les usagers, des services d'intérêt général.

Comme vous, je pense que toute personne a le droit de disposer d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour son alimentation, ses besoins domestiques et sa santé.

Je reste bien entendu fondamentalement attachée à la gestion publique du secteur de l'eau, gestion publique qui n'est nullement d'ailleurs remise en question. Je souhaite donc d'abord rassurer le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté sur l'un de ses points d'attention exprimés lors des auditions.

Le principe du coût-vérité est un principe issu de l'article 9 de la directive-cadre européenne sur l'eau qui a été transposée en droit wallon au Code de l'eau, articles D5 et D6.

À l'instar du mécanisme de client protégé, le tarif social mis en place dans le secteur de l'énergie, le secteur de l'eau a finalement, lui aussi, instauré un mécanisme de solidarité. C'est le fond social de l'eau. Grâce à ce système, et dans le respect du droit européen, chaque citoyen aide à travers une contribution de 3 cents par mètre cube à payer la facture des ménages dans le besoin, sur base d'un avis du CPAS et donc sans intervention des acteurs de l'eau dans le choix des bénéficiaires de ce mécanisme.

La mise en œuvre d'un tarif social est plus délicate à mettre en œuvre et dès lors qu'existe le Fonds social de l'eau, je préfère m'attacher à améliorer le mécanisme existant. Celui-ci est en outre accessible à toute personne contrainte de gérer son budget avec parcimonie et qu'il n'est pas nécessaire d'être en défaut de paiement pour y accéder.

Vous auditionnez ce jeudi Aquawal qui fédère les acteurs publics du secteur de l'eau et qui pourra vous donner un avis éclairé – je n'en doute pas – sur la question, en complément de celui du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, de la Fédération des CPAS ou encore de celui remis par la SPGE, qui assure la coordination du Fonds social de l'eau.

Aquawal a mené en 2019 une étude intéressante avec différents scénarios pour une évolution de la tarification, sans trouver une formule présentant des avantages justifiant une réforme.

La tarification progressive appliquée à Bruxelles ou la fourniture de mètres gratuits comme en Flandre, n'apparaissent pas à ce stade comme susceptibles de réduire la précarité hydrique, étant donné la distribution statistique des consommations des ménages wallons.

De ses différentes simulations, un acteur comme Aquawal estime que la tarification actuelle est globalement la meilleure en termes de contribution des ménages, de redistributivité entre ménages, de précarité hydrique et d'utilisation durable de l'eau. Je ne doute pas – je reste vraiment ouverte sur cette question – que vous discuterez peut-être de ces éléments lors des auditions de ce jeudi.

Enfin, n'oublions pas les personnes sans domicile. Je proposerai, dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive sur l'eau potable, des mesures nouvelles en matière d'accès à l'eau, notamment relatives aux fontaines publiques et aux sanitaires gratuits.

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

Je suis tout à fait en accord avec vous sur l'importance de maintenir le caractère public, ce n'est pas remis en cause, j'ai oublié de le préciser. Il n'y a pas de raison que cela le soit, mais en le disant, c'est encore mieux.

Sur le coût-vérité, le client protégé, c'est une directive européenne. Je peux partager cela et le Fonds social de l'eau existe. Le constat que je fais, c'est que c'est peu connu. Très régulièrement, des gens s'adressent à nous en disant : « J'ai des difficultés. Ma facture d'eau, c'est énorme. J'ai consommé le

minimum, mais comme on me fait payer quand même un certain nombre d'éléments, cela me coûte cher ». Quand on leur parle du Fonds social de l'eau, ils ne connaissent pas. Il y aurait lieu peut-être d'engager une campagne, si pas de promotion, en tout cas d'information pour être sûr que cette information atteigne les gens les plus concernés.

Nous verrons Aquawal ce jeudi et nous aurons l'occasion aussi de voir avec eux quelle est la meilleure formule. Ils considèrent que, pour l'instant, c'est idéal. On verra si, entre l'idéal et la réalité, il y a un chemin à parcourir et à trouver un objectif commun.

On reviendra vers vous, mais vous suivez cela de près et je vous remercie aussi, parce que, quand on parle des gens qui sont touchés par la précarité, il y a encore ceux qui sont touchés encore plus par la précarité, qui se retrouvent dans la rue. Les mesures que vous comptez prendre ne vont pas régler fondamentalement leurs problèmes, mais vont apporter un peu de dignité à des gens qui sont partis sur le bord du chemin.